



DÉCLARATION LIMINAIRE
CAP des GREFFIERS du
29 novembre au 1^{er} décembre 2017

Monsieur le Directeur,

L'UNSa SJ fait l'amer constat de nombreux dysfonctionnements concernant le corps des greffiers.

Concernant les départs différés des greffiers parisiens :

L'UNSa SJ dénonce le manque d'anticipation de l'Administration quant au déménagement au nouveau tribunal de Paris. Nous avons connaissance du rétro-planning de celui-ci depuis plus de 5 ans. Les greffiers demandeurs à mutation, affectés au tribunal de police, dans les tribunaux d'instance et tant au greffe qu'au parquet du tribunal de grande instance de Paris - s'ils obtiennent leur mutation - vont être victimes de départs différés.

Nonobstant une rupture d'égalité de traitement entre les agents provinciaux et parisiens, certains ne seront plus logés en meublés car leur convention d'hébergement s'achève en février 2018. Dans l'hypothèse où une prolongation leur est accordée, ce sera au détriment des stagiaires affectés en Ile de France qui se verront refuser des logements. Pour rappel, déjà 150 stagiaires affectés en Ile de France n'ont pu obtenir de logement.

Concernant les difficultés rencontrées par certains stagiaires :

4 greffiers stagiaires devaient réaliser leur stage de pré-affectation hors poste de 3 semaines dans une cour d'appel. La veille du stage, trois d'entre eux se sont vus signifier qu'ils ne seraient pas accueillis dans cette juridiction et qu'il devaient se rendre à Paris. Ils sont hébergés en hôtel, leur frais de transport ne sont pas pris en compte ; les indemnités de stage ne couvrant pas la totalité de ces dépenses. Évidemment la cour d'appel de Paris n'avait pas programmé ces arrivées.

C'est inadmissible ! Encore de la gestion "à la petite semaine" au détriment tant des greffiers que des juridictions ! Qui s'est permis de remettre en question le plan de formation de l'école nationale des greffes ?

Concernant les fins de contrat de Nouméa :

Alors là c'est le comble ! Existe-t-il un service des ressources humaines au sein de notre ministère ?

Il y a quatre mois, 2 greffiers ont fait valoir leur droit à la retraite à la fin de leur contrat soit au 1^{er} mars 2018. Quelle fut leur surprise de recevoir un courriel de vos services, en date du 24 novembre, leur demandant de formuler une demande de mutation pour cette CAP !

Concernant les propos tenus par certaines organisations syndicales en amont de la CAP :

NON ! Il n'existe pas de rang de classement en matière de mutation et l'UNSa SJ en apporte la preuve. A titre d'exemple : sur le ressort de la cour d'appel de X, il y a 8 demandeurs pour le T.G.I. de Y dans lequel 3 postes sont vacants. 7 greffiers, en priorité statutaire, demandent leur mutation pour cette juridiction. Le premier, le dernier et le quatrième pourront obtenir leur mutation en raison de leur ancienneté plus importante. Certaines organisations syndicales ont pourtant indiqué au 2^{ème} demandeur qu'il était en seconde position. Ce collègue a donc imaginé avoir tout espoir de muter, ce qui est faux ; l'ancienneté étant prise en considération.

Concernant la suppression de postes publiés :

De surcroît, nous déplorons le manque d'anticipation de l'Administration, il en résulte qu'un grand nombre de postes initialement publiés sont supprimés tardivement et sans transparence à l'égard des collègues. Impliquant pour ceux-ci, l'impossibilité de modifier leur choix et de revoir leur priorisation.

L'UNSa SJ milite et militera toujours pour que les fonctionnaires travaillent dans de bonnes conditions ; conditions qui dépendent également d'un temps de transport raisonnable entre le domicile et le lieu d'affectation. C'est en respectant les choix de vie de ces fonctionnaires que l'administration pourra compter sur du personnel investi et pérenne.

Concernant les difficultés aux Antilles :

A la suite du déplacement de l'UNSa SJ en Guadeloupe et Martinique, nous avons été alerté par des difficultés de fonctionnement en raison du nombre important d'ETP vacants (ex 8 postes au TGI de Pointe à Pitre et 4 au TGI de Fort de France) qui n'apparaîtront que sur la localisation d'emplois de 2018. Nous vous demandons, vu l'urgence d'anticiper sur ces juridictions et de faire droit à des demandes de mutation bien que les postes n'aient pas encore été budgetés.

Concernant les juridictions en souffrance :

Les tribunaux de grande instance sont pourvus prioritairement au détriment des conseils de prud'hommes et tribunaux d'instance. Ces "petites structures" sont désormais en grande souffrance. L'UNsa SJ vous demande en conséquence d'y apporter une particulière attention.

Les membres de la CAP des greffiers :

Brigitte BRUNEAU-BERCHERE, Marine LAMARTINA, Franck LEGUERN, Fabrice LOISEAU, Noëlle LOCHIN, Raphaële TIREL;